

Faculté des sciences
de l'éducation
Études de 1^{er} cycle



Annuaire général 2025-2026
registraire.umontreal.ca

Table des matières

Introduction

Programmes d'études

1-820-1-0 Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement au primaire - Montréal.....	FSE-5
1-820-1-9 Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement au primaire - Laval	FSE-10
1-821-1-0 Baccalauréat en enseignement du français langue seconde.....	FSE-15
1-822-1-0 Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé.....	FSE-21
1-827-1-8 Programme d'actualisation de formation en enseignement	FSE-28
1-827-7-0 Microprogramme de 1 ^{er} cycle de qualification en enseignement.....	FSE-30
1-828-1-0 Baccalauréat en enseignement des sciences et des technologies au secondaire..	FSE-32
1-834-1-2 Baccalauréat en enseignement des mathématiques au secondaire.....	FSE-40
1-835-1-5 Baccalauréat en enseignement du français au secondaire	FSE-47
1-835-1-9 Baccalauréat en enseignement de la culture et de la citoyenneté québécoise.....	FSE-53
1-841-1-0 Baccalauréat en enseignement de l'univers social au secondaire.....	FSE-59
1-857-1-0 Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire - Montréal	FSE-65
1-857-1-9 Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire - Laval.....	FSE-71

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Information à jour le 20 août 2025

Introduction

La Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ) voit le jour le 17 mars 1965, dans la foulée du rapport Parent et de la création du ministère de l'Éducation. La FSÉ comprend aujourd'hui trois départements : le Département d'administration et fondements de l'éducation (AFÉ), le Département de didactique (DID) et le Département de psychopédagogie et d'andragogie (PPA). La gestion des programmes de formation initiale en enseignement est assumée par le Centre de formation initiale des maîtres (CFIM). Le dynamisme de la FSÉ est assuré par le travail de son corps professoral, des personnes chargées de cours et superviseuses de stage qui y interviennent, ainsi que par son personnel administratif. Toutes et tous déplient des efforts soutenus pour répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants. La FSÉ se distingue par ses nombreuses activités de recherche, dont les résultats sont diffusés dans les milieux scolaires. De plus, la FSÉ se démarque par la qualité de la formation qu'elle dispense et les innovations pédagogiques qui la caractérisent. Enfin, la FSÉ est engagée dans sa communauté, par ses partenariats et son action citoyenne, et ouverte sur l'international.

Coordonnées générales de la faculté

Université de Montréal

Pavillon Marie-Victorin
90, avenue Vincent-D'Indy
Montréal (Québec) H2V 2S9
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Direction

Doyenne : Ahlem Ammar

Vice-doyenne à la formation initiale en enseignement :

Anne-Marie Émond

Vice-doyenne aux études supérieures et à la recherche :

Cecilia Borges

Vice-doyenne au développement et à la formation continue :

Nathalie Loyer

Vice-doyen aux affaires professorales et Secrétaire de faculté :

David D'Arrisso

Directeur administratif : Jean-François Brodeur

Direction d'unités

Centre de formation initiale des maîtres (CFIM) :

Adriana Morales-Perlaza (responsable de la formation pratique)

Département d'administration et fondements de l'éducation (AFÉ) : Adriana Morales-Perlaza

Département de didactique (DID) : Rachel Berthiaume

Département de psychopédagogie et d'andragogie (PPA) : Nathalie Trépanier

Centre de formation initiale des maîtres (CFIM)

Le CFIM assure la gestion des programmes de formation initiale en enseignement suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire;
- Baccalauréats en enseignement au secondaire;
 - Culture et citoyenneté québécoise
 - Français
 - Mathématiques
 - Sciences et technologies
 - Univers social
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé;
- Baccalauréat en enseignement du français langue seconde;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire;
- Maîtrise en éducation, option éducation préscolaire et enseignement primaire.
- Maîtrise en éducation, option enseignement au secondaire;
- Microprogramme de premier cycle de qualification en enseignement;

Pour tous ces programmes, le CFIM collabore avec les trois départements de la FSÉ (AFÉ, DID et PPA). Plusieurs départements de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal interviennent également dans la préparation à l'enseignement au secondaire et à celui du français langue seconde. La formation à l'enseignement de l'éducation physique et à la santé bénéficie également d'une importante contribution de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine.

Département d'administration et fondement de l'éducation (AFÉ)

Le Département d'AFÉ repose sur une équipe professorale dynamique, composée de personnes aux profils variés et complémentaires. Cette équipe est résolument engagée dans la formation et la recherche, principalement dans les champs suivants :

- L'administration de l'éducation;
- Les fondements de l'éducation;
- L'éducation comparée;
- La mesure et l'évaluation;
- L'enseignement supérieur.

À travers les activités d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité de son corps professoral, le Département contribue activement à la formation initiale et continue des professionnels de l'éducation, les enseignants et les directions d'établissement scolaire au premier chef, ainsi qu'à celle des chercheurs en éducation. Il contribue également de manière marquée à la production de nouvelles connaissances qui permettent d'aborder de manière critique les pratiques en éducation et de stimuler l'innovation.

d'apprentissage de l'adulte, les stratégies d'enseignement et leur impact en divers contextes.

Département de didactique (DID)

Le champ d'études du Département de DID est l'enseignement et l'apprentissage de chacune des disciplines enseignées, soit dans le cadre scolaire, aux ordres primaire, secondaire, collégial ou universitaire, soit dans les milieux non scolaires. Prenant toujours en considération les relations enseignant-apprenants-savoir, les professeurs étudient en particulier :

- les buts, les contenus et les conditions de l'enseignement de chacune de ces disciplines ;
- l'élaboration et l'amélioration des méthodes et des moyens pratiques d'enseignement appropriés à chacune de ces disciplines ;
- des problèmes propres à l'enseignement, à l'apprentissage et à l'évaluation des apprentissages dans chacune de ces disciplines ;
- l'élaboration de méthodes d'enseignement propres aux clientèles ayant des problèmes d'apprentissage spécifiques reliés à une discipline.

Département de psychopédagogie et d'andragogie (PPA)

Le corps professoral du département de PPA s'intéresse à l'intervention éducative ainsi qu'aux enjeux liés à l'apprentissage, à l'enseignement et à la formation des jeunes et des adultes, et ce, à tous les ordres d'enseignement et dans différents contextes. Il met son expertise à contribution en proposant de nombreux cours de formation initiale et continue aux 1^{er} et 2^e cycle pour le corps enseignant, les orthopédagogues et le personnel scolaire, et mène des travaux de recherche reconnus sur le développement et l'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants. Les questions pédagogiques étant au cœur de sa mission, plusieurs problématiques transversales sont présentes dans les activités d'enseignement et de recherche de l'équipe professorale, par exemple : la réussite et la persévérence scolaires, la pédagogie interculturelle, les relations entre l'école, la famille et la communauté, la motivation, l'engagement, la bienveillance, la gestion de classe, l'inclusion scolaire et l'accessibilité universelle.

Les champs d'études du département sont les suivants :

- La psychopédagogie : le processus d'apprentissage en lien avec divers groupes d'âge au sein de différents contextes sociaux.
- L'orthopédagogie : les difficultés rencontrées par les élèves et les questions liées à leur adaptation scolaire et sociale.
- L'andragogie : les caractéristiques et le processus

1-820-1-0 version 15 (A23)

Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Programme offert au Campus - Montréal mais également au Campus - Laval (1-820-1-9)

Objectifs

Le programme vise à rendre l'étudiante et l'étudiant capable de prendre en charge un groupe d'élèves du préscolaire ou du primaire; de développer une pratique réflexive et autocritique; de recourir aux ressources du milieu, de collaborer avec l'équipe- école et les parents; de réfléchir sur sa pratique et de s'engager dans un processus de formation continue.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat _____ Cours prescrit _____

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et universitaires
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs à défaut de

quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID1000T mène à l'exclusion.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. La même règle s'applique pour les cours DID10001 ET DID10002. Les cours DID10001/2 et DID10101/2 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10001/2 ou du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre aux tests diagnostiques de français écrit et de mathématiques reconnus ou administrés par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Art.14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art.18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Structure du programme

Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire 1-820-1-0 version 15 (A23)

Ce programme comporte 120 crédits.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 114 crédits obligatoire et 6 crédits à option.

Bloc 70A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0
ETA 2550	Évaluation: enjeux et pratiques	2.0
ETA 3012	Instruments pour l'évaluation à l'école primaire	2.0

Bloc 70B Intervention éducative

Obligatoire - 30 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1300	Apprentissage et développement au préscolaire	3.0
PPA 1363	Gestion de classe	3.0
PPA 2101	L'environnement éducatif à la maternelle	3.0
PPA 2103	Intégration des ressources numériques	2.0
PPA 2200	L'intervention éducative au préscolaire	3.0
PPA 2301	Apprentissage et développement au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2368	Régulation de l'enseignement et microenseignement	4.0
PPA 31051	Enseignement différencié et adapté 1	0.0
PPA 31052	Enseignement différencié et adapté 2	3.0
PPA 3205	Diversité sociale et ethnoculturelle	3.0
PPA 4365	Pratiques inclusives et mobilisation du numérique	3.0

Bloc 70C Didactique

Obligatoire - 46 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1111	Culture scientifique au primaire	3.0
DID 1206	Didactique du français - BEPEP 1	3.0
DID 2000	Oral	1.0
DID 2110	Didactique des sciences et technologies	3.0
DID 2203	Didactique du français - BEPEP 2	3.0
DID 2205	Les sciences humaines au primaire	3.0
DID 2224	Didactique de l'arithmétique 1	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3209	Didactique des sciences humaines au primaire	3.0
DID 3222	Didactique du français - BEPEP 3	3.0
DID 3309	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse	3.0
DID 3920	Didactique de la géométrie	3.0
DID 4112	Didactique du français - élèves en difficultés	3.0
DID 4213	Didactique des mathématiques	3.0
DID 4310	Didactique du français et diversité linguistique	3.0
DID 4804	Didactique de l'arithmétique 2	3.0

Bloc 70D Stages et projet pédagogique

Obligatoire - 23 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1002	Stage d'initiation professionnelle	3.0
EDU 2002	Stage en éducation au préscolaire	3.0
EDU 3002	Stage d'enseignement au primaire	6.0

Cours	Titre	CR
EDU 4002	Stage d'intégration à la profession	9.0
EDU 4211P	Réalisation d'un projet pédagogique en EPEP	2.0

Bloc 70E Arts et cultures

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 2910	Didactique des arts plastiques 1	3.0
DID 4442	Didactique de l'art dramatique au primaire	3.0
DID 4443	Didactique de la musique au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
DID 4444	Didactique des arts et de la culture	3.0
DID 4445	Didactique des arts plastiques 2	3.0
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0

1-820-1-9 version 03 (A23)

Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Programme offert au Campus - Laval mais également au Campus - Montréal (1-820-1-0)

Objectifs

Le programme vise à rendre l'étudiante et l'étudiant capable de prendre en charge un groupe d'élèves du préscolaire ou du primaire; de développer une pratique réflexive et autocritique; de recourir aux ressources du milieu, de collaborer avec l'équipe-école et les parents; de réfléchir sur sa pratique et de s'engager dans un processus de formation continue.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs à défaut de

quoi son inscription est annulée.

Art.6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID1000T mène à l'exclusion.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. La même règle s'applique pour les cours DID10001 ET DID10002. Les cours DID10001/2 et DID10101/2 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10001/2 ou du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre aux tests diagnostiques de français écrit et de mathématiques reconnus ou administrés par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Art.14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art.18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Structure du programme

Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire 1-820-1-9 version 03 (A23)

Ce programme comporte 120 crédits.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 114 crédits obligatoire et 6 crédits à option.

Bloc 70A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0
ETA 2550	Évaluation: enjeux et pratiques	2.0
ETA 3012	Instruments pour l'évaluation à l'école primaire	2.0

Bloc 70B Intervention éducative

Obligatoire - 30 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1300	Apprentissage et développement au préscolaire	3.0
PPA 1363	Gestion de classe	3.0
PPA 2101	L'environnement éducatif à la maternelle	3.0
PPA 2103	Intégration des ressources numériques	2.0
PPA 2200	L'intervention éducative au préscolaire	3.0
PPA 2301	Apprentissage et développement au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2368	Régulation de l'enseignement et microenseignement	4.0
PPA 31051	Enseignement différencié et adapté 1	0.0
PPA 31052	Enseignement différencié et adapté 2	3.0
PPA 3205	Diversité sociale et ethnoculturelle	3.0
PPA 4365	Pratiques inclusives et mobilisation du numérique	3.0

Bloc 70C Didactique

Obligatoire - 46 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1111	Culture scientifique au primaire	3.0
DID 1206	Didactique du français - BEPEP 1	3.0
DID 2000	Oral	1.0
DID 2110	Didactique des sciences et technologies	3.0
DID 2203	Didactique du français - BEPEP 2	3.0
DID 2205	Les sciences humaines au primaire	3.0
DID 2224	Didactique de l'arithmétique 1	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3209	Didactique des sciences humaines au primaire	3.0
DID 3222	Didactique du français - BEPEP 3	3.0
DID 3309	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse	3.0
DID 3920	Didactique de la géométrie	3.0
DID 4112	Didactique du français - élèves en difficultés	3.0
DID 4213	Didactique des mathématiques	3.0
DID 4310	Didactique du français et diversité linguistique	3.0
DID 4804	Didactique de l'arithmétique 2	3.0

Bloc 70D Stages et projet pédagogique

Obligatoire - 23 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1002	Stage d'initiation professionnelle	3.0
EDU 2002	Stage en éducation au préscolaire	3.0
EDU 3002	Stage d'enseignement au primaire	6.0

Cours	Titre	CR
EDU 4002	Stage d'intégration à la profession	9.0
EDU 4211P	Réalisation d'un projet pédagogique en EPEP	2.0

Bloc 70E Arts et cultures

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 2910	Didactique des arts plastiques 1	3.0
DID 4442	Didactique de l'art dramatique au primaire	3.0
DID 4443	Didactique de la musique au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
DID 4444	Didactique des arts et de la culture	3.0
DID 4445	Didactique des arts plastiques 2	3.0
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0

1-821-1-0 version 08 (A23)

Baccalauréat en enseignement du français langue seconde

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Objectifs

Le programme vise à préparer des enseignantes et des enseignants qui interviennent en français langue seconde aux niveaux primaire, secondaire et chez les adultes. Il offre aux étudiantes et étudiants l'occasion de découvrir la population et l'ordre d'enseignement qui leur semblent les plus appropriés.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs à défaut de

quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID1000T mène à l'exclusion.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. La même règle s'applique pour les cours DID10001 ET DID10002. Les cours DID10001/DID10002 et DID10101/DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10001/2 ou du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^estage.

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).

Structure du programme

Baccalauréat en enseignement du français langue seconde 1-821-1-0 version 08 (A23)

Ce programme comporte 120 crédits dont 108 du segment 01 (102 crédits obligatoires et 6 crédits à option), et 12 crédits obligatoires des segments 71 ou 72.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Commun aux deux orientations

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 102 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 01A Éducation

Obligatoire - 38 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0
ETA 2200	École et environnement social	3.0
ETA 2550	Évaluation: enjeux et pratiques	2.0
ETA 3030	Instruments pour l'évaluation en FLS	2.0
PPA 1100	Apprentissage scolaire et développement	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0
PPA 2025	Microenseignement en FLS	4.0
PPA 2100T	Intégration des TIC	3.0
PPA 3002	Diversité ethnoculturelle et enjeux pédagogiques	3.0
PPA 30031	Pratiques inclusives en FLS 1	0.0
PPA 30032	Pratiques inclusives en FLS 2	4.0
PPA 3222	Gestion de classe en FLS	3.0

Bloc 01B Didactique du français langue seconde

Obligatoire - 33 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1208	Didactique de l'oral en FLS	3.0
DID 1212	Grammaire et didactique FLS	3.0
DID 1213	Sociolinguistique et FLS	3.0
DID 2000	Oral	1.0
DID 2102	Acquisition et apprentissage des langues	3.0

Cours	Titre	CR
DID 2109	Enseignement de la forme en FLS	3.0
DID 2209	Didactique de la littératie en FLS	3.0
DID 3401	Culture, littérature jeunesse et didactique	3.0
DID 3441	Didactique de la littératie intégrée et différenciée	3.0
DID 4265	Compréhension des erreurs en langue seconde	3.0
DID 4441	Didactique de la planification en FLS	2.0

Bloc 01C Didactique des matières scolaires

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 2600	Didactique des mathématiques en langue seconde	3.0

Bloc 01D Littérature

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
FRA 1005	Analyse de textes	3.0

Bloc 01E Linguistique

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
LNG 1540	Notions de syntaxe	3.0

Bloc 01F Stages et projet pédagogique

Obligatoire - 22 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1008	Stage 1 de familiarisation en FLS au secondaire	2.0
EDU 2108	Stage 2 en enseignement du FLS au primaire	3.0
EDU 3107	Stage 3 en enseignement du FLS	6.0

Cours	Titre	CR
EDU 4107	Stage 4 en enseignement du FLS	9.0
EDU 4211L	Réalisation d'un projet pédagogique en FLS	2.0

Bloc 01G Complément de littérature et de linguistique

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
FRA 1130	Introduction à la littérature québécoise	3.0
FRA 1140	Introduction à la francophonie	3.0
FRA 2284	Paralittératures	3.0

Cours	Titre	CR
LNG 2140	Questions de bilinguisme	3.0
LNG 2340	Langues secondes	3.0

Bloc 01H Compléments de formation

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ALL 1901	Allemand 1 (niveau A1.1)	3.0
ALL 1902	Allemand 2 (niveau A1.2)	3.0
ALL 1903	Allemand 3 (niveau A2.1)	3.0
ALL 1904	Allemand 4 (niveau A2.2)	3.0
ANG 1052	English Grammar 1	3.0
ANG 1053	English Grammar 2	3.0
ANG 1903	Anglais 3 (niveau B1.1)	3.0
ANG 1904	Anglais 4 (niveau B1.2)	3.0
ARA 1901	Arabe 1 (niveau A1.1)	3.0
ARA 1902	Arabe 2 (niveau A1.2)	3.0
ARA 1903	Arabe 3 (niveau A2.1)	3.0
ARA 1904	Arabe 4 (niveau A2.2)	3.0
ARA 1912	Arabe A1	3.0
CTL 1901	Catalan 1 (niveau A1)	3.0
CTL 1902	Catalan 2 (niveau A2)	3.0
CTL 1903	Catalan 3 (niveau B1.1)	3.0
CTL 1904	Catalan 4 (niveau B1.2)	3.0
ESP 1901	Espagnol 1 (niveau A1)	3.0
ESP 1902	Espagnol 2 (niveau A2)	3.0
ESP 1903	Espagnol 3 (niveau B1.1)	3.0

Cours	Titre	CR
ESP 1904	Espagnol 4 (niveau B1.2)	3.0
FRA 1203	Lecture du poème	3.0
FRA 1204	Lecture du roman	3.0
FRA 1205	Lecture de l'essai	3.0
FRA 1260	Lecture du texte de théâtre	3.0
GRM 1901	Grec moderne 1 (niveau A1.1)	3.0
GRM 1902	Grec moderne 2 (niveau A1.2)	3.0
GRM 1903	Grec moderne 3 (niveau A2.1)	3.0
ITL 1901	Italien 1 (niveau A1)	3.0
ITL 1902	Italien 2 (niveau A2)	3.0
ITL 1903	Italien 3 (niveau B1.1)	3.0
ITL 1904	Italien 4 (niveau B1.2)	3.0
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0
PTG 1901	Portugais 1 (niveau A1)	3.0
PTG 1902	Portugais 2 (niveau A2)	3.0
PTG 1903	Portugais 3 (niveau B1.1)	3.0
PTG 1904	Portugais 4 (niveau B1.2)	3.0
RUS 1901	Russe 1 (niveau A1.1)	3.0
RUS 1902	Russe 2 (niveau A1.2)	3.0

Segment 71 Orientation - Enseignement au primaire

Tous les crédits de l'orientation sont obligatoires.

Bloc 71A

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 3220	Didactique : sciences et technologies au primaire	3.0
DID 3230	Didactique des sciences humaines au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
DID 4804	Didactique de l'arithmétique 2	3.0
DID 4940	Didactique des arts plastiques au primaire	3.0

Segment 72 Orientation - Enseignement au secondaire

Tous les crédits de l'orientation sont obligatoires.

Bloc 72A

Obligatoire - 12 crédits

Cours	Titre	CR
DID 2250	Didactique de la culture religieuse	3.0
DID 3130	Didactique des sciences humaines au secondaire	3.0

Cours	Titre	CR
DID 4127	FLS difficultés d'apprentissage / retard scolaire	3.0
PPA 4460	Francisation et éducation des adultes	3.0

1-822-1-0 version 08 (A23)

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Objectifs

Le programme vise à préparer l'étudiante et l'étudiant à bien comprendre les orientations et l'esprit du programme de formation de l'école québécoise, à intégrer les valeurs, à acquérir les savoirs essentiels propres à la discipline de l'éducation physique et au domaine de l'éducation à la santé, à maîtriser les savoir-faire et les savoir-être d'un professionnel ou d'une professionnelle de l'activité physique.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

Pour être admissible, le candidat doit aussi :

Soit être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales suivants :

- Sciences, lettres et arts (700.A1 et 700.AO)
- Sciences de la nature (200.B1 ou 200.BO)
- Sciences humaines (300.A1 ou 300.AO ou 300.MO ou 300.M1) et avoir atteint la compétence OPU1 ou l'objectif 022V

Soit avoir réussi dans un **établissement collégial du Québec** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

Biologie

- Un cours de biologie humaine

Mathématique

Un des cours ci-dessous :

- Méthodes quantitatives ou Probabilités et statistique
- Statistiques avancées ou Méthodes quantitatives avancées
- Calcul différentiel ou Calcul I

Soit avoir réussi à l'**Université de Montréal** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

Biologie

- Origine et diversité du vivant

Mathématique

Un des cours ci-dessous :

- Statistique pour sciences sociales
- Initiation à la statistique
- Calcul différentiel

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat	Cours prescrit
TEF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• **Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• **Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• **Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il lui soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Ed. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) *Période d'inscription aux stages*

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

c) *Cours en séquence*

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative et la moyenne des segments du programme, calculées à la fin de chaque trimestre, déterminent la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivis(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).

Structure du programme

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé 1-822-1-0 version 08 (A23)

Le baccalauréat comporte 120 crédits, dont 57 en sciences de l'éducation (segment 01), 63 en éducation physique et à la santé (segment 70).

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Volet Éducation

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 01A Éducation

Obligatoire - 36 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 2000	Oral	1.0
DID 2107	Didactique de l'EPS	4.0
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0
ETA 2550	Évaluation: enjeux et pratiques	2.0

Cours	Titre	CR
ETA 3880	Instruments pour l'évaluation en EPS	2.0
PPA 1100	Apprentissage scolaire et développement	3.0
PPA 2102	Gestion de classe en éducation physique	3.0
PPA 3102	Intervention auprès d'élèves en difficulté	3.0
PPA 3112	Mobilisation du numérique en EPS	2.0
PPA 3310	L'adolescent et l'école comme milieu de vie	3.0
PPA 3400	Intégration scolaire des élèves HDAA	3.0

Bloc 01B Stages et séminaire d'intégration

Obligatoire - 21 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1104	Stage 1: familiarisation en EPS au primaire	3.0
EDU 2104	Stage 2: initiation en EPS au secondaire	5.0
EDU 3104	Stage 3: enseignement en EPS	5.0

Cours	Titre	CR
EDU 4104	Stage 4: intégration professionnelle en EPS	7.0
EDU 4314	Séminaire d'intégration en EPS	1.0

Segment 70 Volet Éducation physique et santé

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 60 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A Kinésiologie

Obligatoire - 27 crédits.

Cours	Titre	CR
KIN 1031	Apprentissage et contrôle du mouvement	3.0
KIN 1047	Activité physique: bases physiologiques	4.0
KIN 1051	Anatomie fonctionnelle et structurale en EPS	2.0
KIN 1712	Introduction en ÉPS	3.0
KIN 2010	Croissance et développement moteur	3.0

Cours	Titre	CR
KIN 2101	Biomécanique et enseignement	3.0
KIN 2102	Sécurité et premiers soins	3.0
KIN 3710	Elèves à besoins particuliers et ÉPS	3.0
KIN 4101	Éthique professionnelle en ÉPS	3.0

Bloc 70B Intervention en éducation physique et santé

Obligatoire - 8 crédits.

Cours	Titre	CR
KIN 1402	Atelier au secondaire	3.0
KIN 1408	Atelier au préscolaire et au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
KIN 49111	Projet d'intervention en saines habitudes de vie 1	0.0
KIN 49112	Projet d'intervention en saines habitudes de vie 2	2.0

Bloc 70C Activités physiques et santé

Obligatoire - 5 crédits.

Cours	Titre	CR
KIN 4104	Activités de combat et autocontrôle	2.0
KIN 4105	Planification et évaluation de la compétence Santé	2.0

Cours	Titre	CR
KIN 4106	ÉPS et bien-être	1.0

Bloc 70D Éducation à la santé

Obligatoire - 8 crédits.

Cours	Titre	CR
KIN 1405	Évaluation des aptitudes physiques	2.0
KIN 3043	Promotion de l'A.P. en milieu scolaire	3.0

Cours	Titre	CR
KIN 3107	Activité physique et saines habitudes de vie	3.0

Bloc 70E Activités pratiques

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
KIN 1108	Activités technico-artistiques	2.0
KIN 2107	Activités collectives espace commun	2.0
KIN 2109	Agir mouvements fondamentaux	2.0

Cours	Titre	CR
KIN 2208	Agir et Interagir - Patinoire	2.0
KIN 3105	Activités - Duel et espaces distincts	2.0
KIN 3106	Agir et Interagir - Piscine	2.0

Bloc 70F Complément de formation

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
KIN 3108	Enseigner en plein air en EPS	2.0
KIN 4107	Enseignement d'activités artistiques et de danse	1.0

Cours	Titre	CR
KIN 4108	Entraînement aérobie musculosquelettique en EPS	et 1.0
KIN 4109	Sauvetage et sécurité aquatique	2.0

1-827-1-8 version 00 (H12)

Programme d'actualisation de formation en enseignement

Attestation

Objectifs

Ce programme offre à un candidat ayant complété des études de premier cycle d'actualiser sa formation dans son champ d'études en vue d'une mise à jour de ses connaissances dans un domaine en évolution rapide ou pour répondre aux exigences spécifiques d'un ordre professionnel, ou pour répondre aux exigences d'admission à la maîtrise. Le programme offre au candidat la possibilité de choisir des cours dans la banque de cours de la Faculté selon leur disponibilité. Ce choix doit être approuvé par un conseiller pédagogique.

Règlements des études – dispositions propres au programme

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

Le programme ne peut donner droit à un certificat.

Structure de programme

Le programme d'actualisation comporte 30 crédits.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 70

Tous les crédits du programme d'actualisation sont au choix.

Bloc 70A

Choix - 30 crédits.

1-827-7-0 version 01 (A15)

Microprogramme de premier cycle de qualification en enseignement

Attestation

Objectifs

La réussite du programme habilite à enseigner dans les écoles du Québec.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier, le candidat doit avoir reçu de la part du ministère de l'Éducation du Québec :

- soit un avis d'admissibilité conditionnelle valide à la date fixée pour chacun des trimestres (1^{er} août pour l'automne; 1^{er} janvier pour l'hiver; 1^{er} mai pour l'été) (voir **Remarques**)
 - soit un permis d'enseigner en formation générale (voir **Remarques**)
-

Remarques

- L'avis d'admissibilité conditionnelle ou le permis d'enseigner officiel doit être téléversé par l'entremise du centre étudiant, suite au dépôt de la demande d'admission.
 - Les avis d'admissibilité conditionnelle en formation professionnelle et les permis d'enseigner en formation professionnelle ne sont pas acceptés.
-

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel. L'inscription à tous les cours du programme est habituellement répartie sur cinq trimestres.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

Aucun cours de ce programme n'est ouvert aux étudiants libres.

Art. 8.2 Équivalence de cours

Aucune équivalence ne peut être accordée dans le cadre d'un microprogramme.

Art. 11.2 d) Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin de chaque trimestre détermine la progression dans le programme.

Art.13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art.14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art.15. Normes de succès - Programme

L'étudiant réussit dans le programme s'il réussit tous les cours requis par le programme et s'il obtient une moyenne cumulative d'au moins 2,0.

Art.18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

Structure du programme

Microprogramme de premier cycle de qualification en enseignement 1-827-7-0 version 01 (A15)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A Didactique

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1114	Notions didactiques pour l'enseignement	3.0

Bloc 70B Formation disciplinaire

Option - Minimum 3 crédits, maximum 3 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 3371	Didactique des maths, des sciences et des technologies	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3372	Didactique des langues et autres disciplines	3.0

Bloc 70C Psychopédagogie

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1212	Intervention éducative et développement	3.0

Bloc 70D Fondement de l'éducation

Obligatoire - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1112	Organisation et culture de l'enseignement au Québec	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 3550	Évaluation des apprentissages	3.0

1-828-1-0 version 08 (A23)

Baccalauréat en enseignement des sciences et technologies au secondaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Objectifs

Le programme permettra au futur enseignant de comprendre les orientations et l'esprit du domaine de la science et de la technologie du programme de formation de l'école québécoise, d'intégrer les valeurs qui sont véhiculées, d'acquérir les savoirs disciplinaires, didactiques et pédagogiques propres à l'enseignement de son domaine, de mettre en œuvre les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession et de s'engager dans un processus de formation continue.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

Pour être admissible, le candidat doit aussi :

Soit être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- Sciences, lettres et arts (700.A1 ou 700.A0)
- Sciences de la nature (200.B1 ou 200.B0)

Soit avoir réussi dans un **établissement collégial du Québec** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

Biologie

- Biologie cellulaire ou Évolution et diversité du vivant ou un cours de biologie humaine

Chimie

- Chimie générale
- Chimie des solutions

Mathématique

- Algèbre linéaire et géométrie vectorielle
- Calcul différentiel ou Calcul I
- Calcul intégral ou Calcul II

Physique

- Mécanique
- Électricité et magnétisme
- Ondes et physique moderne

Soit avoir réussi à l'**Université de Montréal** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

Biologie

- Origine et diversité du vivant

Chimie

- Chimie générale

Mathématique

- Algèbre vectorielle et linéaire
- Calcul différentiel
- Calcul intégral

Physique

- Mécanique et physique moderne
- Électricité et optique

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Cours prescrit

ICF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- Seuls les étudiants qui ont réussi soit le cours de chimie 202 au collégial ou l'équivalent avant l'entrée dans le programme, soit le cours CHM 1982 Chimie organique hors programme pendant leur 1^{er} trimestre universitaire pourront choisir l'orientation chimie.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.

- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

c) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative et la moyenne des segments du programme, calculées à la fin de chaque trimestre, déterminent la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉ) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 15. Normes de succès - Programme

L'étudiant réussit dans le programme et reçoit le grade qui y est associé : s'il réussit tous les cours requis par le programme, s'il obtient une moyenne cumulative d'au moins 2,0 et une moyenne cumulative par segment d'au moins 2,0, ainsi que s'il satisfait aux autres exigences du programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).

Structure du programme

Baccalauréat en enseignement des sciences et technologies au secondaire 1-828-1-0 version 08 (A23)

Ce programme comporte 123 crédits répartis comme suit : 72 crédits du segment 01 Éducation, dont 6 à option; et 51 crédits du segment 70 propre aux disciplines des sciences et technologies, dont 9 à option.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Propre au Tronc commun Éducation

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 66 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 11 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 3346	Évaluation des apprentissages au secondaire	3.0
ETA 3553	Évaluer en sciences et technologies au secondaire	1.0

Bloc 01B Intervention éducative

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0
PPA 2000	Laboratoire d'enseignement	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2220	Apprentissage scolaire au secondaire	3.0
PPA 3120	Gestion de classe au secondaire	3.0

Bloc 01C Stages

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1012	Stage de familiarisation à l'école secondaire	1.0
EDU 2212	Stage d'initiation à l'enseignement au secondaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 3212	Stage d'enseignement au secondaire	6.0
EDU 4014	Stage d'enseignement des ST au secondaire	10.0

Bloc 01D Didactique et sciences et technologies

Obligatoire - 23 crédits.

Les cours DID10101 et DID10102 sont équivalents au cours DID1010A.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1215	Notions de technologies pour le secondaire	3.0
DID 2000	Oral	1.0
DID 2215	Didactique de la technologie au secondaire	2.0
DID 2217	Introduction à la didactique des ST	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3335A	Didactique des sciences biologiques	2.0
DID 3345A	Didactique de la chimie	2.0
DID 3355A	Didactique de la physique	2.0
DID 4295	Laboratoire de didactique en ST	2.0
DST 4012	Projets en sciences et technologies	3.0

Bloc 01E Élève et son milieu

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 3300	Diversité sociale et ethnoculturelle au secondaire	3.0

Bloc 01F Élèves à besoins particuliers

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 3104	Élèves à besoins particuliers	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4420A	Intervention éducative auprès des adultes	3.0

Segment 70 Propre aux disciplines des sciences et technologies

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 70A Tronc commun disciplinaire

Obligatoire - 42 crédits.

Cours	Titre	CR
BIO 1203	Introduction à la génétique	3.0
BIO 1334	Biodiversité 1	3.0
BIO 1803	Écologie et environnement	3.0
CHM 1201	Structure atomique et moléculaire inorganique	3.0
CHM 1501	Chimie expérimentale 1	3.0
GEO 1112	Système Terre 1	3.0
IFT 1810	Introduction à la programmation	3.0

Cours	Titre	CR
MAT 1958	Mathématiques pour chimistes	3.0
PHI 1130	Philosophie des sciences	3.0
PHY 1651	Mécanique classique 1	3.0
PHY 1905	Physique pour chimistes	3.0
PHY 1972	Comprendre l'Univers	3.0
PSL 1001	Principes de physiologie humaine	3.0

Bloc 70B Complément de formation

Option - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
ANT 1513	La variation biologique	3.0
BIO 1153	Biologie cellulaire	3.0
BIO 1434	Biodiversité 2	3.0
BIO 1534	Physiologie végétale	3.0
BIO 1634	Principes de physiologie animale	3.0
BIO 2820	Écologie écosystémique	3.0
BIO 2855	Écologie adaptative	3.0
CHM 1502	Chimie expérimentale 2	3.0
CHM 1600	Chimie de l'environnement : introduction	3.0
CHM 1955	Chimie et société	3.0
CHM 1984	Chimie organique	3.0

Cours	Titre	CR
CHM 1990	Physicochimie générale 1	3.0
GEO 1122	Système Terre 2	3.0
GEO 1312	Développement durable et environnement	3.0
GEO 2122	Climatologie	3.0
MCB 1979	Microbiologie générale	3.0
PHY 1111	Introduction aux disciplines de la physique	1.0
PHY 1234	Introduction à la physique numérique	3.0
PHY 1502	Introduction à la physique expérimentale	2.0
PHY 1652	Relativité 1	3.0
PHY 1973	Astrobiologie	3.0

1-834-1-2 version 10 (A25)

Baccalauréat en enseignement des mathématiques au secondaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Objectifs

Le programme permettra aux futurs enseignantes et enseignants de comprendre les orientations et l'esprit du programme de formation de l'école québécoise, d'intégrer les valeurs qui sont véhiculées, d'acquérir les savoirs disciplinaires et pédagogiques propres à l'enseignement des mathématiques, de mettre en œuvre les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession et de s'engager dans un processus de formation continue.

Exigences d'admission

Conditions propres à ce programme

Pour être admissible, le candidat doit aussi :

Soit être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- Sciences, lettres et arts (700.A1 ou 700.A0)
- Sciences de la nature (200.B1 ou 200.B0)
- Sciences informatiques et mathématiques (200.C1 ou 200.CO)

Soit avoir réussi dans un **établissement collégial du Québec** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

Mathématique

- Algèbre linéaire et géométrie vectorielle
- Calcul différentiel ou Calcul I
- Calcul intégral ou Calcul II

Soit avoir réussi **à l'Université de Montréal** et avant l'entrée dans le programme, les cours préalables suivants :

Mathématique

- Algèbre vectorielle et linéaire
- Calcul différentiel
- Calcul intégral

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat	Cours prescrit
TEF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• **Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• **Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• **Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires**

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il lui soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Ed. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) *Période d'inscription aux stages*

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

c) *Cours en séquence*

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative et la moyenne des segments du programme, calculées à la fin de chaque trimestre, déterminent la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivis(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFEE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 15. Normes de succès - Programme

L'étudiant réussit dans le programme et reçoit le grade qui y est associé : s'il réussit tous les cours requis par le programme, s'il obtient une moyenne cumulative d'au moins 2,0 et une moyenne cumulative par segment d'au moins 2,0, ainsi que s'il satisfait aux autres exigences du programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Ed.).

Structure du programme

Baccalauréat en enseignement des mathématiques au secondaire 1-834-1-2 version 10 (A25)

Ce programme comporte 120 crédits répartis comme suit : 49 à 52 crédits du segment 01 Éducation, dont 6 à 9 crédits à option et 68 à 71 crédits du segment 80 Enseignement des mathématiques, dont 9 à 12 à option.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 propre au volet Éducation

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 43 crédits obligatoires et 6 à 9 crédits à option

Bloc 01A Profession enseignante

Obligatoire - 11 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 2000	Oral	1.0

Cours	Titre	CR
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0
ETA 3346	Évaluation des apprentissages au secondaire	3.0

Bloc 01B Intervention éducative

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0
PPA 2000	Laboratoire d'enseignement	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 3104	Élèves à besoins particuliers	3.0
PPA 3120	Gestion de classe au secondaire	3.0

Bloc 01C Équité, diversité et inclusion

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 3300	Diversité sociale et ethnoculturelle au secondaire	3.0

Bloc 01D Complément de formation

Option – minimum 3.0 crédits, maximum 6.0 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1009	Grammaire pour futurs enseignants	3.0
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
PPA 1214	Intégrer le numérique à l'enseignement secondaire	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 1435	Prévention de la violence, promotion du bien-être	3.0
PPA 2220	Apprentissage scolaire au secondaire	3.0
PPA 4420A	Intervention éducative auprès des adultes	3.0

Bloc 01E Formation pratique

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1012	Stage de familiarisation à l'école secondaire	1.0
EDU 2212	Stage d'initiation à l'enseignement au secondaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 3213	Stage d'enseignement des maths au secondaire 1	6.0
EDU 4013	Stage d'enseignement des maths au secondaire 2	10.0

Segment 80 propre à l'enseignement des mathématiques

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 59 crédits obligatoires et 9 à 12 crédits à option

Bloc 80A Didactique et enseignement des mathématiques

Obligatoire - 22 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1570	Didactique des maths et rationnels au secondaire	3.0
DID 2571	Didactique de l'algèbre	3.0
DID 2573	Didactique de la géométrie au secondaire	3.0
DID 3052	Didactique des probabilités et maths discrètes	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3102	Microenseignement en didactique des mathématiques	3.0
DID 4294	Initiation à la recherche en didactique des maths	2.0
DID 4572	Didactique des fonctions et modélisation	3.0
ETA 3556	Évaluation en mathématiques au secondaire	2.0

Bloc 80B Formation disciplinaire obligatoire

Obligatoire - 37 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1050	Notions mathématiques en enseignement secondaire	3.0
DID 2051	Probabilités et maths discrètes pour enseignants	3.0
DID 2055	Introduction à l'analyse pour l'enseignement	3.0
IFT 1410	IA générative appliquée	3.0
MAT 1330	Ensembles, relations, nombres et fonctions	3.0
MAT 1332	Géométrie euclidienne	3.0

Cours	Titre	CR
MAT 1340	Éléments d'algèbre	3.0
MAT 1600	Algèbre linéaire	4.0
MAT 2450	Mathématiques et technologie	3.0
MAT 2531	Histoire des mathématiques	3.0
STT 1700	Introduction à la statistique	3.0

Bloc 80C Approfondissement des mathématiques

Option - minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
ACT 1240	Mathématiques financières	3.0
ECN 1260	Économétrie 1	3.0
EDD 1002	Recherche et méthodes en environnement	3.0
IFT 1575	Modèles de recherche opérationnelle	3.0
MAT 1000	Analyse 1	4.0
MAT 1400	Calcul 1	4.0
MAT 1410	Calcul 2	3.0

Cours	Titre	CR
MAT 1500	Mathématiques discrètes	4.0
MAT 1720	Probabilités	4.0
MAT 2115	Équations différentielles	3.0
MAT 2460	Dynamiques adaptatives	3.0
MAT 2600	Algèbre 1	3.0
MAT 3450	Introduction à la modélisation mathématique	3.0
MAT 3632	Théorie des nombres	3.0

Bloc 80D Initiation à la programmation

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
IFT 1015	Programmation 1	3.0
IFT 1119	Initiation à la programmation de jeux vidéo	3.0
IFT 1144	Introduction à la programmation internet	3.0
IFT 1178	Programmation d'applications en VB	3.0

Cours	Titre	CR
IFT 1969	Programmation scientifique en langage C	3.0
IFT 2720	Introduction au multimédia	3.0
PHY 1234	Introduction à la physique numérique	3.0

Bloc 80E Mathématiques et autres disciplines

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
ACT 2243	Investissements	3.0
BIO 1203	Introduction à la génétique	3.0
BIO 1803	Écologie et environnement	3.0
BIO 3283	Principes d'évolution	3.0
DMO 1000	Introduction à la démographie	3.0
ECN 1000	Principes d'économie	3.0
ECN 1040	Introduction à la microéconomie	3.0
ECN 1050	Introduction à la macroéconomie	3.0
ECN 1910	Introduction à l'économie de l'environnement	3.0
HOR 1200	Horizon: Risques et défis du XXIe siècle	3.0
HOR 3200	Horizon: outils numériques et défis du XXIe siècle	3.0
IFT 1166	Programmation orientée objet en C++	3.0

Cours	Titre	CR
IFT 1400	Introduction à l'intelligence artificielle	3.0
IFT 2505	Optimisation linéaire	3.0
IFT 3545	Graphes et réseaux	3.0
PHI 1005	Logique 1	3.0
PHI 1130	Philosophie des sciences	3.0
PHI 1300	Philosophie de la connaissance	3.0
PHI 2160	Philosophie des sciences exactes	3.0
PHY 1441	Électromagnétisme	3.0
PHY 1501	Introduction à la physique expérimentale	3.0
PHY 1651	Mécanique classique 1	3.0
PHY 3012	Évolution des concepts en physique	3.0
POL 1803	Introduction à l'analyse quantitative	3.0

1-835-1-5 version 11 (A23)

Baccalauréat en enseignement du français au secondaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Objectifs

Le programme permettra au futur enseignant de comprendre les orientations et l'esprit du domaine du français, langue d'enseignement du programme de formation de l'école québécoise, d'intégrer les valeurs qui sont véhiculées, d'acquérir les savoirs disciplinaires et pédagogiques propres à l'enseignement de son domaine, de mettre en œuvre les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession et de s'engager dans un processus de formation continue.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

c) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative et la moyenne des segments du programme, calculées à la fin de chaque trimestre, déterminent la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivé(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Art.14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 15. Normes de succès - Programme

L'étudiant réussit dans le programme et reçoit le grade qui y est associé : s'il réussit tous les cours requis par le programme, s'il obtient une moyenne cumulative d'au moins 2,0 et une moyenne cumulative par segment d'au moins 2,0, ainsi que s'il satisfait aux autres exigences du programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).

Structure du programme

Baccalauréat en enseignement du français au secondaire 1-835-1-5 version 11 (A23)

Ce programme comporte 123 crédits répartis comme suit : 72 crédits du segment 01 Éducation, dont 6 à option; et 51 crédits du segment 80 Français et linguistique, dont 12 à option.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 propre au volet Éducation

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 66 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 11 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 3346	Évaluation des apprentissages au secondaire	3.0
ETA 3551	Évaluer en français au secondaire	1.0

Bloc 01B Intervention éducative

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0
PPA 2000	Laboratoire d'enseignement	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2220	Apprentissage scolaire au secondaire	3.0
PPA 3120	Gestion de classe au secondaire	3.0

Bloc 01C Didactique

Obligatoire - 23 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 2000	Oral	1.0
DID 2211	Didactique du français au secondaire: introduction	3.0
DID 3210	Didactique de la littérature	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3212	Didactique de la grammaire et de l'orthographe	3.0
DID 3215	Didactique de l'oral au secondaire	3.0
DID 3225	Didactique du français et numérique	2.0
DID 3285	Didactique de l'écriture	3.0
DID 4212	Laboratoire de didactique du français	2.0

Bloc 01D Stages

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1012	Stage de familiarisation à l'école secondaire	1.0
EDU 2212	Stage d'initiation à l'enseignement au secondaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 3212	Stage d'enseignement au secondaire	6.0
EDU 4015	Stage d'enseignement du français au secondaire	10.0

Bloc 01E Élève et son milieu

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 3300	Diversité sociale et ethnoculturelle au secondaire	3.0

Bloc 01F Élèves à besoins particuliers

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 3104	Élèves à besoins particuliers	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4420A	Intervention éducative auprès des adultes	3.0

Segment 80 propre au volet Français et linguistique

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 39 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 80A Introduction à la littérature

Obligatoire - 21 crédits.

Cours	Titre	CR
FRA 1000	Approches des études littéraires	3.0
FRA 1005	Analyse de textes	3.0
FRA 1027	Histoire de la littérature	3.0
FRA 2031	Littérature et histoire de la langue	3.0

Cours	Titre	CR
FRA 2184	Histoire de la littérature de jeunesse	3.0
FRA 2210	Poétiques modernes et contemporaines	3.0
FRA 2284	Paralittératures	3.0

Bloc 80B Bases de la linguistique

Obligatoire - 18 crédits.

Cours	Titre	CR
LNG 1080	Notions de lexicologie, morphologie et sémantique	3.0
LNG 1400	Notions de phonétique et de phonologie	3.0
LNG 1540	Notions de syntaxe	3.0

Cours	Titre	CR
LNG 2045	Grammaire du français et linguistique	3.0
LNG 2100	Français québécois	3.0
LNG 2350	Sociolinguistique	3.0

Bloc 80C Introduction aux littératures de la langue française

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
FRA 1100	Introduction à la littérature médiévale	3.0
FRA 1102	Introduction à l'humanisme	3.0
FRA 1110	Introduction aux classicismes	3.0
FRA 1120	Introduction aux modernités	3.0
FRA 1130	Introduction à la littérature québécoise	3.0
FRA 1140	Introduction à la francophonie	3.0

Cours	Titre	CR
FRA 1160	Histoire du théâtre de l'Antiquité au 17 ^e siècle	3.0
FRA 1161	Histoire du théâtre 18 ^e - 21 ^e siècles	3.0
FRA 1203	Lecture du poème	3.0
FRA 1204	Lecture du roman	3.0
FRA 1205	Lecture de l'essai	3.0
FRA 1260	Lecture du texte de théâtre	3.0

Bloc 80D Histoire et poétique des littératures

Option - Maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
FRA 2100	Littérature française du Moyen Âge	3.0
FRA 2103	Littérature française de la Renaissance	3.0
FRA 2110	Littérature française du 17 ^e siècle	3.0
FRA 2111	Littérature de la Nouvelle-France	3.0
FRA 2112	Littérature française du 18 ^e siècle	3.0
FRA 2124	Littérature française du 19 ^e siècle	3.0
FRA 2130	Littérature québécoise du 19 ^e siècle	3.0
FRA 2131	Littérature québécoise des 20 ^e et 21 ^e siècles	3.0
FRA 2141	Littérature maghrébine	3.0
FRA 2142	Littérature africaine	3.0
FRA 2143	Littérature des Caraïbes	3.0
FRA 2180	Poésie moderne et contemporaine	3.0
FRA 2181	Roman moderne et contemporain	3.0

Cours	Titre	CR
FRA 2183	Histoire de la littérature des femmes	3.0
FRA 2203	Poétiques médiévaux	3.0
FRA 2204	Poétiques classiques	3.0
FRA 2220	Formes narratives	3.0
FRA 2221	Formes poétiques	3.0
FRA 2223	Formes dramatiques	3.0
FRA 2241	Lecture des textes francophones	3.0
FRA 2261	Dramaturgie d'Ancien Régime	3.0
FRA 2263	Dramaturgie moderne	3.0
FRA 2264	Dramaturgie québécoise	3.0
FRA 2285	Les récits de soi	3.0
FRA 2500	La littérature et les autres arts	3.0
FRA 2517	Identités sexuelles et littérature	3.0

Bloc 80E Compléments de formation en linguistique

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
LNG 1126	Histoire du français en Amérique	3.0
LNG 2050	Syntaxe	3.0
LNG 2080	Sémantique	3.0

Cours	Titre	CR
LNG 2122	Histoire du français	3.0
LNG 2240	Pragmatique	3.0
LNG 2470	Phonologie	3.0

Bloc 80F Compléments de formation en langue et cognition

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
LNG 1010	Langage et cognition	3.0
LNG 2140	Questions de bilinguisme	3.0
LNG 2160	Introduction à la psycholinguistique	3.0

Cours	Titre	CR
LNG 2340	Langues secondes	3.0
LNG 2355	Troubles du langage et linguistique	3.0

1-835-1-9 version 00 (A24)

Baccalauréat en enseignement de la culture et de la citoyenneté québécoise

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Objectifs

Le programme permettra à la population étudiante de développer les connaissances relatives à l'éthique, à la sociologie ainsi qu'à divers éléments qui participent à la formation des identités individuelles et collectives afin d'en assurer une juste compréhension dans les écoles. Cet enseignement a pour but de former la réflexion éthique chez les élèves et d'approfondir leur compréhension d'enjeux de société actuels, notamment de l'éducation à la sexualité, de l'impact des médias sociaux sur les délibérations publiques et des grandes questions politiques qui touchent notre époque.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

c) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, attitudes et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative et la moyenne des segments du programme, calculées à la fin de chaque trimestre, déterminent la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 15. Normes de succès - Programme

L'étudiant réussit dans le programme et reçoit le grade qui y est associé : s'il réussit tous les cours requis par le programme, s'il obtient une moyenne cumulative d'au moins 2,0 et une moyenne cumulative par segment d'au moins 2,0, ainsi que s'il satisfait aux autres exigences du programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).

Structure du programme

Baccalauréat en enseignement de la culture et de la citoyenneté québécoise 1-835-1-9 version 00 (A24)

Ce programme comporte 120 crédits répartis de la façon suivante : 96 crédits obligatoires et 24 crédits à option.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 propre au volet Éducation

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante: 63 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 11 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 3346	Évaluation des apprentissages au secondaire	3.0
ETA 3559	Évaluer en CCQ au secondaire	1.0

Bloc 01B Intervention éducative

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0
PPA 2000	Laboratoire d'enseignement	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2220	Apprentissage scolaire au secondaire	3.0
PPA 3120	Gestion de classe au secondaire	3.0

Bloc 01C Didactique

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1250	Didactique de la CCQ 1: introduction	2.0
DID 2000	Oral	1.0
DID 2252	Didactique de la CCQ 2: éthique	3.0

Cours	Titre	CR
DID 2253	Didactique de la CCQ 3: réalités culturelles	3.0
DID 3254	Didactique de la CCQ 4 : éducation à la sexualité	3.0
DID 3255	Didactique de la CCQ 5 : culture et numérique	3.0
DID 4009	Laboratoire de didactique de CCQ	2.0

Bloc 01D Stages

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1012	Stage de familiarisation à l'école secondaire	1.0
EDU 2212	Stage d'initiation à l'enseignement au secondaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 3212	Stage d'enseignement au secondaire	6.0
EDU 4019	Stage d'enseignement en CCQ au secondaire	10.0

Bloc 01E Élève et son milieu

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 3300	Diversité sociale et ethnoculturelle au secondaire	3.0

Bloc 01F Élève à besoins particuliers

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 3104	Élèves à besoins particuliers	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4420A	Intervention éducative auprès des adultes	3.0

Segment 70 Propre aux volets disciplinaires

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante: 33 crédits obligatoires et 18 crédits à option.

Bloc 70A Société et culture

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
REL 1330	Religions et espace public	3.0
SOL 1013	Sociologie générale	3.0

Cours	Titre	CR
SOL 1150	Culture, connaissance et idéologie	3.0

Bloc 70B Éthique

Obligatoire - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
PHI 1400	Fondements de l'éthique	3.0

Cours	Titre	CR
PHI 1440	Introduction à la philosophie politique	3.0

Bloc 70C Citoyenneté et politique

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
PHI 2418	Éthique et politique de l'environnement	3.0
POL 1020	Politique au Québec, au Canada	3.0

Cours	Titre	CR
POL 3159	Politique et gouverne des peuples autochtones	3.0

Bloc 70D Éducation à la sexualité

Obligatoire - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
PSY 2098	Sexualité et cycle de vie	3.0

Cours	Titre	CR
SOL 3404	Rapport de genre et sexualités	3.0

Bloc 70E Communication et médias

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
COM 2220	Désinformation et information	3.0

Bloc 70F Complément de formation en société et culture

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
PSY 1075	Psychologie sociale	3.0
PSY 2084	Identités et interactions sociales	3.0
REL 1208	Introduction aux grandes religions	3.0
REL 2270	Traditions spirituelles autochtones	3.0

Cours	Titre	CR
REL 2330	Cultures et spiritualités des jeunes	3.0
SOL 1015	Histoire de la pensée sociale	3.0
SOL 1018	Initiation à la recherche sociologique	3.0
SOL 2200	Sociologie de l'environnement	3.0

Bloc 70G Complément de formation en éthique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
PHI 1365	Évolution, pensée et valeurs	3.0
PHI 2405	Théories éthiques modernes	3.0

Cours	Titre	CR
PHI 2450	Principes et méthodes en philosophie pour enfants	3.0
REL 1340	Religions, éthique et défis de la modernité	3.0

Bloc 70H Complément de formation en citoyenneté et politique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
ANT 3030	Les Autochtones et l'État canadien	3.0
HST 2444	Autochtones, État et société au Canada	3.0
PHI 2417	Théories de la justice	3.0
PHI 2425	Philosophie politique contemporaine	3.0

Cours	Titre	CR
POL 3292	La politique au Québec	3.0
POL 3370	Pouvoir judiciaire et démocratie	3.0
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0
SOL 1016	Déviance, exclusion et contrôle social	3.0

Bloc 70I Complément de formation en éducation à la sexualité

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
CIN 2112	Cinéma, genre et sexualité	3.0
COM 2570	Médias, sexe et genre	3.0
HAR 2780	Art, genres et sexualités	3.0

Cours	Titre	CR
PSY 2071	Relations interpersonnelles	3.0
REL 3920	Religions et sexualité	3.0

Bloc 70J Complément de formation en communication et médias

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

Cours	Titre	CR
COM 2230	Communication et rhétorique	3.0
COM 2320	Communication et interculturalités	3.0
COM 2450	Influences des médias	3.0
COM 2590	Communautés virtuelles, réseaux sociaux	3.0

Cours	Titre	CR
COM 3220	Communication et environnement	3.0
PHI 2305	Théories de la connaissance	3.0
PHI 2490	Éthique de l'intelligence artificielle	3.0

1-841-1-0 version 07 (A23)

Baccalauréat en enseignement de l'univers social au secondaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Objectifs

Le programme permettra au futur enseignant de comprendre les orientations et l'esprit du domaine d'apprentissage de l'univers social du programme de formation de l'école québécoise, d'intégrer les valeurs qui sont véhiculées, d'acquérir les savoirs disciplinaires et pédagogiques propres à l'enseignement de son domaine, de mettre en œuvre les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession et de s'engager dans un processus de formation continue.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

c) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative et la moyenne des segments du programme, calculées à la fin de chaque trimestre, déterminent la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFEE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et 4^e stage.

Art.14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 15. Normes de succès - Programme

L'étudiant réussit dans le programme et reçoit le grade qui y est associé : s'il réussit tous les cours requis par le programme, s'il obtient une moyenne cumulative d'au moins 2,0 et une moyenne cumulative par segment d'au moins 2,0, ainsi que s'il satisfait aux autres exigences du programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Ed.).

Structure du programme

Baccalauréat en enseignement de l'univers social au secondaire 1-841-1-0 version 07 (A23)

Ce programme comporte 123 crédits répartis comme suit : 69 crédits du segment 01 Éducation, dont 6 à option et 54 crédits du segment 80 Histoire et Géographie, dont 15 à option.

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 propre au volet Éducation

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 61 crédits obligatoires et 5 crédits à option.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 11 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 3346	Évaluation des apprentissages au secondaire	3.0
ETA 3554	Évaluer en univers social au secondaire	1.0

Bloc 01B Intervention éducative

Obligatoire - 12 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0
PPA 2000	Laboratoire d'enseignement	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2220	Apprentissage scolaire au secondaire	3.0
PPA 3120	Gestion de classe au secondaire	3.0

Bloc 01C Didactique

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1098	Didactique de la géographie	2.0
DID 1876	Didactique de l'histoire 1 au secondaire	2.0
DID 2000	Oral	1.0

Cours	Titre	CR
DID 2876	Didactique de l'histoire 2 au secondaire	2.0
DID 3373	Didactique des sciences sociales au secondaire	3.0
DID 3465	Culture et numérique en sciences sociales	3.0
DID 4297	Laboratoire de didactique : l'univers social	2.0
DID 4876	Didactique de l'histoire 3 au secondaire	2.0

Bloc 01D Stages

Obligatoire - 20 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1012	Stage de familiarisation à l'école secondaire	1.0
EDU 2212	Stage d'initiation à l'enseignement au secondaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 3212	Stage d'enseignement au secondaire	6.0
EDU 4016	Stage d'enseignement univers social au secondaire	10.0

Bloc 01E Élève et son milieu

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 3300	Diversité sociale et ethnoculturelle au secondaire	3.0

Bloc 01F Élève à besoins particuliers

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 3104	Élèves à besoins particuliers	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4420A	Intervention éducative auprès des adultes	3.0

Segment 80 propre au volet Histoire, géographie

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 39 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Bloc 80A Histoire

Obligatoire - 24 crédits.

Cours	Titre	CR
HST 1010	Histoire : fondements et méthodes	3.0
HST 1031	Histoire de l'Antiquité	3.0
HST 1032	Histoire du Moyen Âge	3.0
HST 1041	L'Europe moderne	3.0

Cours	Titre	CR
HST 1042	L'Europe contemporaine	3.0
HST 1043	Histoire des États-Unis	3.0
HST 1051	Histoire du Canada jusqu'en 1850	3.0
HST 1052	Histoire du Canada depuis 1850	3.0

Bloc 80B Compléments de formation en histoire

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
HST 1053	Amérique du Nord autochtone	3.0
HST 2401	Métis et métissage, 17 ^e -21 ^e s.	3.0
HST 2420	Îles et continent: l'Amérique française	3.0
HST 2422	Histoire politique du Québec, 1760-1867	3.0
HST 2427	Amérique du Nord britannique	3.0

Cours	Titre	CR
HST 2443	Le Canada et le Québec dans le monde	3.0
HST 2444	Autochtones, État et société au Canada	3.0
HST 2446	Histoire des femmes au Canada	3.0
HST 2904	Histoire du Québec contemporain	3.0

Bloc 80C Géographie

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
GEO 1130	Introduction au système terrestre	3.0
GEO 1212	Espaces globaux, territoires locaux 1	3.0
GEO 1222	Espaces globaux, territoires locaux 2	3.0

Cours	Titre	CR
GEO 1312	Développement durable et environnement	3.0
GEO 1412	Géographie du Québec	3.0

Bloc 80D Compléments de formation en géographie

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
GEO 1532	SIG1 - Cartographie	3.0
GEO 2222	Géographie économique	3.0
GEO 2232	Géographie sociale et des populations	3.0
GEO 2242	Géographie culturelle	3.0

Cours	Titre	CR
GEO 2252	Géographie politique	3.0
GEO 2262	Géographie urbaine	3.0
GEO 2312	Géographie des ressources naturelles	3.0
GEO 3320	Changements environnementaux	3.0

Bloc 80E Histoire, géographie et autres disciplines de l'univers social

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
ECN 1000	Principes d'économie	3.0
ECN 1040	Introduction à la microéconomie	3.0
ECN 1050	Introduction à la macroéconomie	3.0
ECN 1800	Économies nord-américaines	3.0
GEO 3252	Genre et développement international	3.0
GEO 3322	Géographie de la santé et environnement	3.0
GEO 3412	Géographie de la Chine	3.0
GEO 3442	Géographie de l'Asie du Sud-Est	3.0
GEO 3452	Géographie de l'Europe	3.0
GEO 3492	Géographie de l'Amérique latine	3.0
HST 1044	Introduction à l'Amérique latine	3.0
HST 1061	Histoire de la Chine depuis le 16 ^e siècle	3.0
HST 1062	L'Asie du Sud-Est depuis 1500	3.0
HST 1080	Histoire de l'Afrique	3.0

Cours	Titre	CR
HST 2023	Introduction à la discipline historique	3.0
HST 2109	Rome : des Antonins à l'empire tardif	3.0
HST 2111	L'Égypte et la Mésopotamie anciennes	3.0
HST 2126	Le Moyen Âge européen 10 ^e - 15 ^e siècle	3.0
HST 2132	Histoire des croisades	3.0
HST 2212	Histoire de l'Union soviétique	3.0
HST 2264	Le Siècle des lumières en Europe	3.0
HST 2276	Histoire de l'Holocauste : une perspective intl	3.0
HST 2371	Le 20 ^e siècle américain	3.0
HST 2624	Histoire du Japon jusqu'en 1868	3.0
POL 1000	Fondements de science politique	3.0
POL 2180	Pensée politique critique	3.0
SOL 1400	Économie et sociétés	3.0

1-857-1-0 version 04 (A23)

Baccalauréat enseignement en adaptation scolaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Programme offert au Campus - Montréal mais également au Campus - Laval (1-857-1-9)

Objectifs

Le programme vise à rendre l'étudiant capable d'intervenir auprès d'élèves du primaire ou du secondaire, handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA), d'offrir le soutien nécessaire à ces élèves dans le but de favoriser leur réussite scolaire dans divers contextes (classe ordinaire, classe spéciale, école spéciale, etc.), en adaptant les interventions à leurs besoins et en collaborant avec les autres agents d'éducation.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat

Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- L'étudiant s'inscrit à temps plein. Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs à défaut de

quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID1000T mène à l'exclusion.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. La même règle s'applique pour les cours DID10001 et DID10002. Les cours DID10001/2 et DID10101/2 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10001/2 ou du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^estage.

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFEE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Ed.).

Structure du programme

Baccalauréat enseignement en adaptation scolaire 1-857-1-0 version 04 (A23)

Le programme totalise 120 crédits. Il comprend 72 crédits obligatoires communs aux deux orientations et 48 crédits propres à chacune des orientations :

- orientation enseignement au primaire (segment 70),
- orientation enseignement au secondaire (segment 75).

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Commun aux deux orientations

Tous les crédits du tronc commun sont obligatoires.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0
ETA 2550	Évaluation: enjeux et pratiques	2.0
ETA 3250	Instruments pour l'évaluation en AS	2.0

Bloc 01B Intervention éducative en adaptation scolaire

Obligatoire - 32 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1111	Élèves HDAA et modèles de service	3.0
PPA 1114	TIC et adaptation scolaire	3.0
PPA 1384	Apprentissage et adaptation scolaire	3.0
PPA 2024	Microenseignement en adaptation scolaire	4.0
PPA 2110	Gestion de classe et adaptation scolaire	3.0
PPA 2208	Développement de l'enfant et adaptation sociale et scolaire	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2380	Incapacités intellectuelles et TSA	3.0
PPA 2403	Élèves en difficulté du comportement	3.0
PPA 3205	Diversité sociale et ethnoculturelle	3.0
PPA 34141	Pratiques collaboratives 1	0.0
PPA 34142	Pratiques collaboratives 2	4.0

Bloc 01C Fondements en didactique

Obligatoire - 16 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1001	Fondements de la didactique des maths	3.0
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1217	Didactique du français - BEAS 1	3.0

Cours	Titre	CR
DID 2000	Oral	1.0
DID 2031	Didactique de la géométrie en adaptation scolaire	3.0
DID 2240	Didactique du français - BEAS 2	3.0

Bloc 01D Stages et projet pédagogique

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1410	Stage 1 en adaptation scolaire	3.0
EDU 2410	Stage 2 en adaptation scolaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 4215A	Réalisation d'un projet pédagogique en AS	3.0

Segment 70 Propre à l'orientation enseignement au primaire

Les crédits de l'orientation sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 70A Didactique et orthodidactique des matières enseignées

Obligatoire - 24 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1220	Didactique de l'arithmétique en AS	3.0
DID 3220	Didactique : sciences et technologies au primaire	3.0
DID 3230	Didactique des sciences humaines au primaire	3.0
DID 3238	Didactique du français - BEAS 3 au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3280	Didactique des nombres rationnels au primaire	3.0
DID 3309	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse	3.0
DID 4252	Didactique du français - élèves allophones	3.0
DID 4940	Didactique des arts plastiques au primaire	3.0

Bloc 70B Besoins des élèves HDAA au primaire

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 2401	Difficultés à apprendre au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 3003	Stage 3 en adaptation scolaire au primaire	6.0
EDU 4103	Stage 4 en adaptation scolaire au primaire	9.0

Bloc 70C Stages

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 3003	Stage 3 en adaptation scolaire au primaire	6.0

Cours	Titre	CR
EDU 4103	Stage 4 en adaptation scolaire au primaire	9.0

Bloc 70D Complément de formation

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0
PPA 4406	Incapacités et pratiques d'intégration	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4407	Élèves en difficulté grave de comportement	3.0

Segment 75 Propre à l'orientation enseignement au secondaire

Les crédits de l'orientation sont répartis de la façon suivante : 45 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 75A Didactique et orthodidactique des matières enseignées

Obligatoire - 21 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 2030	Didactique des nombres rationnels au secondaire	3.0
DID 2040	Didactique des sciences au secondaire en AS	3.0
DID 2250	Didactique de la culture religieuse	3.0
DID 3120	Didactique de l'algèbre au secondaire en AS	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3130	Didactique des sciences humaines au secondaire	3.0
DID 3140	Didactique du français - BEAS 3 au secondaire	3.0
DID 4040	Didactique du français - élèves allophones	3.0

Bloc 75B Besoins des élèves HDAA au secondaire

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 2402	Difficultés à apprendre au secondaire	3.0
PPA 4415	École et adolescents en difficulté	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4675	L'adulte en difficulté d'apprentissage	3.0

Bloc 75C Stages

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 3110	Stage 3 en adaptation scolaire au secondaire	6.0

Cours	Titre	CR
EDU 4310	Stage 4 en adaptation scolaire au secondaire	9.0

Bloc 75D Complément de formation

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 4950	Didactique des arts plastiques au secondaire	3.0
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4406	Incapacités et pratiques d'intégration	3.0
PPA 4407	Élèves en difficulté grave de comportement	3.0

1-857-1-9 version 02 (A23)

Baccalauréat enseignement en adaptation scolaire

Baccalauréat en éducation (B. Éd.)

Programme offert au Campus - Laval mais également au Campus - Montréal (1-857-1-0)

Objectifs

Le programme vise à rendre l'étudiant capable d'intervenir auprès d'élèves du primaire ou du secondaire, handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA), d'offrir le soutien nécessaire à ces élèves dans le but de favoriser leur réussite scolaire dans divers contextes (classe ordinaire, classe spéciale, école spéciale, etc.), en adaptant les interventions à leurs besoins et en collaborant avec les autres agents d'éducation.

Exigences d'admission

Exigence de français à l'admission

Pour étudier à l'Université de Montréal, vous devez démontrer que votre connaissance du français oral et écrit satisfait aux exigences de ce programme d'études.

Selon le lieu et la langue de vos études antérieures, vous disposez de plusieurs moyens pour satisfaire à l'exigence :

- des documents qui correspondent à un parcours d'études reconnu;
- une attestation de résultats du TEF ou du TCF avec une moyenne en compréhension orale et écrite de C1 ($\geq 500/699$) et un minimum de B2 en expression écrite ($\geq 425/699$ au TEF ou $\geq 11/20$ au TCF)
- Consultez la description du programme en ligne pour connaître les seuils exigés pour les autres tests, diplômes, formation de français et les parcours d'études reconnus.
- Selon votre résultat en expression écrite, vous pourriez devoir suivre et réussir 1 ou 2 cours de français écrit durant votre première année d'études.

Résultat

Cours prescrit

TCF : 11 - 12 sur 20	DID1009
TCF : 13 - 14 sur 20	DID1009
TCF : 15 - 20 sur 20	DID1009
TEF : 0 - 474 sur 699	DID1009
TEF : 300 - 524 sur 699	DID1009
TEF : 350 - 699 sur 699	DID1009

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

• Admission sur la base de la réussite du programme d'études Année préparatoire :

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.

• Admission sur la base d'un diplôme préuniversitaire et de la réussite d'une année d'études universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi votre année d'études universitaires au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite de l'année universitaire devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.

• Admission sur la base de la réussite d'au moins 24 crédits universitaires

- Pour une admission au trimestre d'automne, vous devez avoir réussi un minimum de 24 crédits au terme du trimestre d'hiver précédent.
- Un relevé de notes officiel démontrant la réussite d'un minimum de 24 crédits devra être transmis au Service de l'admission et du recrutement au plus tard le 1^{er} juin.
- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par UdeM français. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Règlement des études – dispositions propres au programme

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.10 Réadmission

Le doyen peut imposer à l'étudiant exclu du programme un délai d'un an avant qu'il soit permis de demander une réadmission.

L'étudiant exclu du programme pourrait se voir refuser l'admission à un autre programme de B. Éd. avant l'année suivant son exclusion. Une admission à un autre programme de B. Éd. obtenue pendant l'année de l'exclusion pourrait être révoquée.

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- L'étudiant s'inscrit à temps plein. Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs à défaut de

quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

a) Cours de mise à niveau en français

Selon le résultat obtenu à l'épreuve d'expression écrite d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal, l'étudiant ou l'étudiante pourrait se voir prescrire un cours de français écrit. Cette prescription pourrait être modifiée ou annulée si l'étudiant soumet un nouveau résultat avant les délais fixés par l'Université. Le cours imposé est suivi hors programme et doit être réussi au cours de la première année d'études.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID1000T mène à l'exclusion.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. La même règle s'applique pour les cours DID10001 ET DID10002. Les cours DID10001/2 et DID10101/2 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études. Un échec à la reprise du cours DID10001/2 ou du cours DID10101/2 mène à l'exclusion.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^estage.

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).

Structure du programme

Baccalauréat enseignement en adaptation scolaire 1-857-1-9 version 02 (A23)

Le programme totalise 120 crédits. Il comprend 72 crédits obligatoires communs aux deux orientations et 48 crédits propres à chacune des orientations :

- orientation enseignement au primaire (segment 70),
- orientation enseignement au secondaire (segment 75).

LÉGENDE

CR : crédit

Segment 01 Commun aux deux orientations

Tous les crédits du tronc commun sont obligatoires.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0
ETA 1002	Éthique professionnelle enseignante	1.0
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0

Cours	Titre	CR
ETA 2200	École et environnement social	3.0
ETA 2550	Évaluation: enjeux et pratiques	2.0
ETA 3250	Instruments pour l'évaluation en AS	2.0

Bloc 01B Intervention éducative en adaptation scolaire

Obligatoire - 32 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 1111	Élèves HDAA et modèles de service	3.0
PPA 1114	TIC et adaptation scolaire	3.0
PPA 1384	Apprentissage et adaptation scolaire	3.0
PPA 2024	Microenseignement en adaptation scolaire	4.0
PPA 2110	Gestion de classe et adaptation scolaire	3.0
PPA 2208	Développement de l'enfant et adaptation sociale et scolaire	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 2380	Incapacités intellectuelles et TSA	3.0
PPA 2403	Élèves en difficulté du comportement	3.0
PPA 3205	Diversité sociale et ethnoculturelle	3.0
PPA 34141	Pratiques collaboratives 1	0.0
PPA 34142	Pratiques collaboratives 2	4.0

Bloc 01C Fondements en didactiques

Obligatoire - 16 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1001	Fondements de la didactique des maths	3.0
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0
DID 1217	Didactique du français - BEAS 1	3.0

Cours	Titre	CR
DID 2000	Oral	1.0
DID 2031	Didactique de la géométrie en adaptation scolaire	3.0
DID 2240	Didactique du français - BEAS 2	3.0

Bloc 01D Stages et projet pédagogique

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 1410	Stage 1 en adaptation scolaire	3.0
EDU 2410	Stage 2 en adaptation scolaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 4215A	Réalisation d'un projet pédagogique en AS	3.0

Segment 70 Propre à l'orientation enseignement au primaire

Les crédits de l'orientation sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 70A Didactique et orthodidactique des matières enseignées

Obligatoire - 24 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 1220	Didactique de l'arithmétique en AS	3.0
DID 3220	Didactique : sciences et technologies au primaire	3.0
DID 3230	Didactique des sciences humaines au primaire	3.0
DID 3238	Didactique du français - BEAS 3 au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3280	Didactique des nombres rationnels au primaire	3.0
DID 3309	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse	3.0
DID 4252	Didactique du français - élèves allophones	3.0
DID 4940	Didactique des arts plastiques au primaire	3.0

Bloc 70B Besoins des élèves HDAA au primaire

Obligatoire - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 2401	Difficultés à apprendre au primaire	3.0

Cours	Titre	CR
EDU 3003	Stage 3 en adaptation scolaire au primaire	6.0
EDU 4103	Stage 4 en adaptation scolaire au primaire	9.0

Bloc 70C Stages

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 3003	Stage 3 en adaptation scolaire au primaire	6.0

Cours	Titre	CR
EDU 4103	Stage 4 en adaptation scolaire au primaire	9.0

Bloc 70D Complément de formation

Option - 6 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0
PPA 4406	Incapacités et pratiques d'intégration	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4407	Élèves en difficulté grave de comportement	3.0

Segment 75 Propre à l'orientation enseignement au secondaire

Les crédits de l'orientation sont répartis de la façon suivante : 45 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 75A Didactique et orthodidactique des matières enseignées

Obligatoire - 21 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 2030	Didactique des nombres rationnels au secondaire	3.0
DID 2040	Didactique des sciences au secondaire en AS	3.0
DID 2250	Didactique de la culture religieuse	3.0
DID 3120	Didactique de l'algèbre au secondaire en AS	3.0

Cours	Titre	CR
DID 3130	Didactique des sciences humaines au secondaire	3.0
DID 3140	Didactique du français - BEAS 3 au secondaire	3.0
DID 4040	Didactique du français - élèves allophones	3.0

Bloc 75B Besoins des élèves HDAA au secondaire

Obligatoire - 9 crédits.

Cours	Titre	CR
PPA 2402	Difficultés à apprendre au secondaire	3.0
PPA 4415	École et adolescents en difficulté	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4675	L'adulte en difficulté d'apprentissage	3.0

Bloc 75C Stages

Obligatoire - 15 crédits.

Cours	Titre	CR
EDU 3110	Stage 3 en adaptation scolaire au secondaire	6.0

Cours	Titre	CR
EDU 4310	Stage 4 en adaptation scolaire au secondaire	9.0

Bloc 75D Complément de formation

Option - 3 crédits.

Cours	Titre	CR
DID 4950	Didactique des arts plastiques au secondaire	3.0
PPA 2550	Éducation, enjeux et perspectives autochtones	3.0

Cours	Titre	CR
PPA 4406	Incapacités et pratiques d'intégration	3.0
PPA 4407	Élèves en difficulté grave de comportement	3.0